

Désormais, le Président de la République ne dispose plus du droit de dissoudre l'Assemblée Nationale, et de la même manière, l'Assemblée Nationale ne peut plus provoquer la démission du Gouvernement par le vote de confiance ou d'une motion de censure :

Ainsi, l'Assemblée Nationale gagne en autorité pour exercer sa mission constitutionnelle de légiférer, de contrôler le Gouvernement et d'évaluer ses politiques publiques: Le dialogue entre l'exécutif et le législatif en ressort mieux équilibré .

Par ailleurs, la volonté de reconsidérer le statut du député se traduit par la possibilité désormais offerte à celui-ci, nommé membre du Gouvernement, de reprendre son siège à la cessation de ses fonctions ministérielles.

Sur le corpus constitutionnel, il s'agit de tirer la conséquence rédactionnelle de la suppression du poste de Premier ministre en modifiant tous les articles y relatifs.